



Der Präsident des Landtags

Aux
- Membres du Conseil Parlementaire Interrégional
- Membres du Conseil Rhéнан


le 25 juin 2015

Avis du gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat

Mesdames, Messieurs,
chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les avis du gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat concernant les recommandations du Conseil Parlementaire Interrégional adoptées le 28 novembre 2014 à Trèves, et les résolutions du Conseil Rhéнан adoptées le 1er décembre 2014 à Germersheim en langues allemande et française.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.


Joachim Mertes

P. J.



**Avis du Gouvernement du land
concernant les résolutions du Conseil Rhénan
adoptées le 1^{er} décembre 2014 à Germersheim**

- 1. Redevance d'infrastructure à payer en Allemagne pour les véhicules jusqu'à un poids total autorisé de 3,5 tonnes**
- 2. Orientations et stratégies d'action pour l'aménagement et le développement du territoire dans le Rhin supérieur**
- 3. Vente agricole directe dans le Rhin Supérieur**
- 4. Avis relatif à l'étude menée par les instances du Bassin Rhin – Meuse sur un éventuel transfert dans le Rhin des résidus de sels de chlorures de calcium en provenance des soudières de Lorraine**
- 5. Signalisation bilingue des grandes destinations touristiques dans l'espace du Rhin Supérieur**
- 6. Coopération entre les organes du Conseil Rhénan et de la Conférence du Rhin Supérieur**

1. Redevance d'infrastructure à payer en Allemagne pour les véhicules jusqu'à un poids total autorisé de 3,5 tonnes

Le Gouvernement du land soutient la revendication du Conseil Rhénan qui vise à limiter l'emprise d'une redevance d'infrastructure à payer par les véhicules de tourisme étrangers aux autoroutes allemandes afin d'éviter tout impact négatif sur les échanges économiques transfrontaliers.

Le 6 février 2015, le Bundesrat a examiné le « projet de loi portant sur l'introduction d'une redevance d'infrastructure à payer pour l'utilisation des grands axes routiers (péage touristes) ». Au cours de ce débat, le ministre des transports de Rhénanie-Palatinat a également signalé les impacts sur les régions frontalières susceptibles de se produire.

Le projet de loi du Gouvernement fédéral prévoit que les véhicules immatriculés à l'étranger seraient uniquement soumis au péage sur les autoroutes, ce qui correspond aux principes énoncés par le Conseil Rhénan. Néanmoins, le Gouvernement du land craint que les détaillants et les restaurateurs des régions frontalières en seraient désavantagés parce que pour bon nombre de destinations sises dans lesdites régions, l'accès le plus avantageux passe par le réseau autoroutier. En outre, cette redevance risque de dévier des trafics vers le réseau secondaire des routes nationales, régionales, cantonales et communales pour y provoquer des embouteillages et des problèmes en matière de la sécurité routière. Il existe d'ores et déjà des exemples dans l'espace frontalier germano-autrichien.

Le land de Rhénanie-Palatinat demande donc que cette loi confère aux régions frontalières l'habilitation d'exonérer certains tronçons d'autoroutes du péage.

2. Orientations et stratégies d'action pour l'aménagement et le développement du territoire dans le Rhin supérieur

Actuellement, les orientations et stratégies d'action pour l'aménagement et le développement du territoire en Allemagne sont reconduites ou revues. Pour la première fois, ce processus est axé sur les régions métropolitaines frontalières qui seront inscrites dans la vision « Renforcer la compétitivité ».

Le Gouvernement du land, à l'instar du Conseil Rhénan, salue l'intégration des régions métropolitaines frontalières dans les orientations nationales de l'aménagement du territoire, la dernière en date étant celle de l'Allemagne qui a présenté son projet des « Orientations et stratégies d'action pour l'aménagement et le développement du territoire en Allemagne ». Il signale que le Groupe d'initiative « Régions métropolitaines transfrontalières » (IMeG) a réalisé un travail préparatoire décisif.

Le groupe de travail « Aménagement du territoire » de la Conférence du Rhin Supérieur est intervenu dans le cadre de la consultation publique et a émis un avis. Ce groupe de travail est actuellement présidé par la Rhénanie-Palatinat. Le Gouvernement du land s'engagera auprès des organes compétents pour qu'ils examinent la possibilité de la mise en œuvre pour l'espace du Rhin Supérieur.

3. Vente agricole directe dans le Rhin Supérieur

Les points traités par la résolution correspondent aux expériences et conclusions du domaine du marketing agricole. Des aides directes sont effectivement proposées au niveau des exploitations (aides aux investissements), mais il existe également des dispositifs indirects, notamment par l'adhésion au programme « Fruits à l'école », le soutien aux initiatives régionales ou par le biais du portail www.regionalmarkt.rlp.de.

Généralement, il n'est pas possible d'émettre des avis sur les bénéfices de la vente directe sur le climat. Ceci dépend fortement de la distance effectivement parcourue, de l'offre globale du vendeur...

Hormis cela, la vente directe est un complément utile au cas par cas dans la commercialisation de produits agricoles, mais elle n'est pas la voie royale. Notamment dans le sud du Palatinat, caractérisé par ses cultures spéciales (vin, fruits, légumes, tabac), il existe des dispositifs de commercialisation conjointe par le biais de coopératives et autres associations qui fonctionnent bien et qui permettent une distribution nationale, voire même, dans certains cas, l'exportation. Ces dispositifs permettent de profiter des effets de spécialisation et d'échelle que l'exploitant individuel ne pourra pas générer.

En ce qui concerne le point 4 de la Résolution, il convient de signaler que depuis l'entrée en vigueur du soi-disant « paquet hygiène » de l'UE en 2006, la loi confère aux producteurs de denrées alimentaires une grande marge de manœuvre pour respecter leur obligation de ne mettre sur le marché que des produits sûrs. Ceci étant, c'est justement la commercialisation sous forme de « vente à la ferme » ou de « vente sur les marchés (locaux) » qui comporte des avantages évidents qui sont aussi pris en considération lors des contrôles officiels des denrées alimentaires (par exemple : la traçabilité, le stockage / la péremption, le nombre de personnes éventuellement affectées). Pour cette raison, le Gouvernement du land a œuvré en faveur d'une transposition proche de la pratique et d'une exécution conforme aux dispositions juridiques et continuera à le faire.

4. Avis relatif à l'étude menée par les instances du Bassin Rhin – Meuse sur un éventuel transfert dans le Rhin des résidus de sels de chlorures de calcium en provenance des soudières de Lorraine

Au printemps 2013, lors d'une réunion des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), les représentants français ont évoqué l'éventualité d'un rejet de chlorures. Les participants furent informés qu'un bureau d'ingénieurs allait réaliser une étude pour analyser trois variantes:

- a) rejeter les résidus actuellement restitués à la Moselle plus en aval de la Moselle,
- b) rejeter les résidus actuellement restitués à la Moselle dans le Rhin en amont de Strasbourg,
- c) le traitement des sels rejetés (par osmose inverse).

Selon les informations disponibles, ladite étude n'a pas encore été soumise ni au Gouvernement fédéral, ni aux gouvernements des länder concernés.

Le projet n'est pas encore entré en procédure d'approbation. A en croire les dernières informations de France, lancées lors de la séance plénière des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre qui s'est tenu en décembre 2014, ce projet serait accueilli également en France avec un grand scepticisme.

D'après la France, le Comité de Bassin a, début décembre 2014, donc commandé une étude sur l'acceptation et l'impact écologique, ainsi qu'une analyse coûts-bénéfices, notamment en vue des frais estimés qui devraient se situer entre 250 et 300 millions d'euros. Les résultats seraient disponibles au deuxième trimestre de 2015. La décision définitive sur la poursuite ou l'arrêt du projet est donc attendue pour la mi-2015.

En cas d'une décision favorable à la poursuite du projet, la procédure correspondante serait soumise au droit français. Toutefois, elle devra aussi respecter les dispositions relevant du droit de l'UE. Celles-ci prévoient notamment une consultation transfrontalières des administrations et du grand public dans le cadre d'une étude d'impact au cas où il s'agirait de mesures susceptibles de produire des effets au niveau transfrontalier. Hormis cela, il faudrait prévoir une concertation dans le cadre de la transposition de la directive-cadre sur l'eau (plans de gestion, programmes de mesures). Un tel projet serait certainement débattu par la CIPMS et la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR).

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement du land considère que de tels transferts de polluants sont anachroniques. Il serait préférable de traiter les eaux contaminées par les sels, réduisant ainsi d'une manière générale les rejets de sels et les contaminations des eaux. La Rhénanie-Palatinat émettrait donc un avis défavorable dans le cadre de toutes les institutions.

5. Signalisation bilingue des grandes destinations touristiques dans l'espace du Rhin Supérieur

Le Gouvernement du land salue la résolution du Conseil Rhénan portant sur la signalisation bilingue des grandes destinations touristiques dans l'espace du Rhin Supérieur. Une signalisation multilingue est synonyme de tolérance et de la diversité d'une région. Elle constitue un service souhaitable et un signe de bienvenue aux visiteurs étrangers du land de Rhénanie-Palatinat où le tourisme entrant est un facteur économique important.

Le Gouvernement du land soutient la revendication du Conseil Rhénan qui demande aux institutions publiques et privées du Rhin Supérieur de vérifier les possibilités de mise en place d'une signalétique bilingue.

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes la découverte des institutions phares au niveau historique et culturel et en raison des pays d'origine des visiteurs étrangers en Rhénanie-Palatinat, il serait souhaitable de prévoir également une signalisation en anglais en tant que troisième langue. En outre, l'on pourrait utiliser des codes QR pour transmettre des informations importantes d'une manière peu onéreuse, sans problèmes et toujours mises à jour.

6. Coopération entre les organes du Conseil Rhénan et de la Conférence du Rhin Supérieur

Le règlement intérieur de la Conférence du Rhin Supérieur prévoit d'ores et déjà différentes possibilités de coopération avec le Conseil Rhénan. Depuis quelques années, par exemple, des réunions ont lieu au niveau politique afin de coordonner les initiatives des deux institutions et d'établir des priorités communes sur la base de la stratégie de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur dans le but d'une meilleure concertation. Le Secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur organise des échanges techniques à intervalles réguliers avec le Conseil Rhénan, les Eurodistricts et le Réseau des Villes. Au besoin et en cas d'intérêt, des représentantes et représentants d'autres organes peuvent être invités aux réunions des groupes de travail de la Conférence du Rhin Supérieur.

Lors de sa réunion en mars 2015, la Présidence de la Conférence du Rhin Supérieur a de nouveau entériné cette possibilité. Au sens d'une coopération transfrontalière concertée dans un esprit de confiance, la Conférence du Rhin Supérieur salue expressément la participation réciproque aux réunions des groupes de travail de la Conférence du Rhin Supérieur et aux séances des commissions du Conseil Rhénan. Il existe quelques amorces de concertations thématiques, même en cas de divergences d'intérêts des deux institutions, ce qui devrait être pris en considération au cas par cas. Les manifestations conjointes avec le Conseil Parlementaire Interrégional organisées sous la présidence rhéno-palatine peuvent servir d'exemple pour trouver des formats similaires dans l'espace du Rhin Supérieur.

Une autre approche de la présidence allemande de la Conférence du Rhin Supérieur en 2015 vise l'élaboration d'une stratégie de communication commune afin de donner davantage de visibilité au travail réalisé depuis des décennies par les expertes et les experts du rapprochement de l'espace du Rhin Supérieur et de créer davantage de possibilités d'identification pour les habitants.